



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 139 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012181-0002 - Arrêté préfectoral relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013	1
--	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012179-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	7
---	---

Arrêté N °2012179-0006 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagé Chorus de la Préfecture du Nord	12
--	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2012153-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice BOUCHART, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en sa qualité de comptable du SIE de Roubaix Sud	17
--	----

Arrêté N °2012153-0007 - Arrêté portant délégation de signature à Ghislaine DAILLANT, inspectrice principale des Finances publiques, en sa qualité de comptable du SIE de Tourcoing Nord	20
--	----

R_ Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2012177-0004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du Nord	23
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012181-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 29 Juin 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Arrêté préfectoral relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427.8 et L.427-9 relatifs aux droits des particuliers, les articles R421-31, R.424-6 et R.424-7 et R.427-6 à R.427-25 du Livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du Préfet ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2012 relative au classement des animaux nuisibles ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 11 mai 2012 ;

Considérant que, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, de protéger la flore et la faune ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence que peut être déclarée nuisible une espèce dont il est établi qu'elle est répandue de façon significative dans le département, les résultats de piégeage constituant un élément décisif d'appréciation et que sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article R.427-7 du code de l'environnement ou dont il est démontré qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013:

- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) (sur l'ensemble du département sauf sur les communes énumérées à l'article 2)
Motif : Dommages importants causés aux activités agricoles et forestières.
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
Motifs principaux : Dégâts importants causés aux cultures maraîchères, colza, pois et fèverolles, chicorée, endives, lin, céréales à paille, cultures légumières. Constat de l'inefficacité des solutions alternatives à la destruction du pigeon ramier.

Article 2 : La destruction à tir des animaux classés nuisibles dans le département du Nord hors forêts domaniales pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 peut, par dérogation aux dispositions générales de destruction prévues aux articles R.427-20 à R.427-22 du code de l'environnement, s'effectuer pendant les temps, dans les lieux et selon les formalités ci-après. L'emploi des chiens, du furet, du grand duc artificiel est autorisé conformément à l'article R.427-23 du code de l'environnement.

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Lapin de garenne	du 15 août 2012 au 15 septembre 2012 et de la clôture générale au 31 mars 2013	Dans le département du Nord sauf : - dans les communes de LEFFRINCKOUCHE, BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE dans les limites des territoires dunaires gérés par le département ; - dans les communes de AVESNELLES, BAIVES, BEAUDIGNIES, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BELLAING, BERLAIMONT, BEUGNIES, BOLLEZEELE, BOUSIGNIES SUR ROC, CARNIERES, COUSOLRE, DIMECHAUX, ENGLEFONTAINE, ETROEUNGT, FERRIERE LA PETITE, FONTAINE NOTRE DAME, GODEWAERSVELDE, GOMMEGNIES, HESTRUD, JENLAIN, LAROUILLIES, LE FAVRIL, LEZ FONTAINE, LIGNY EN CAMBRESIS, MARBAIX, MAROILLES, MONCEAU SAINT WAAST, OBRECHIES, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PRISCHES, RAMOUSIES, RAUCOURT AU BOIS, RUBROUCK, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SEMERIES, SEMOUSIES, TAINIERES EN THIERACHE, VILLEREAU, WALLERS-TRELON, WARGNIES LE GRAND et WARGNIES LE PETIT.	Sur autorisation individuelle conformément à l'article 3.
Pigeon ramier	du 1 ^{er} au 31 juillet 2012	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - colza - céréales à paille - pois, fèverolles - cultures légumières. - Cultures de production et multiplication de semences. A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le demandeur devra être porteur de l'autorisation délivrée par l'administration.	Sur autorisation conformément à l'article 3.
	de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2013	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza jusque floraison - pois, fèverolles et betteraves - chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm. - Cultures de production et multiplication de semences. A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sans formalité
	du 1 ^{er} avril 2013 au 30 juin 2013	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza - céréales versées - pois, fèverolles et betteraves - chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm. Cultures de production et multiplication de semences. A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sur autorisation conformément à l'article 3.

Article 3 : La demande d'autorisation individuelle de destruction est transmise par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la direction départementale des territoires et de la mer avec l'avis du maire et du louvetier territorialement compétent. Elle est formulée selon le modèle annexé au présent arrêté. L'autorisation préfectorale est délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Les opérations de destruction à tir feront l'objet d'un compte-rendu adressé par chacun des bénéficiaires au directeur départemental des territoires et de la mer. Le défaut de production du bilan des opérations de tir pourra entraîner le refus des demandes ultérieures.

Article 4 : La destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Nord est confiée, en ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'Etat, au directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais. Celui-ci est dispensé des formalités prévues par les articles 2 et 3 susmentionnés pour les destructions au fusil.

Les mesures de police et de discipline qu'imposent les opérations de destruction nécessaires seront réglées par les ingénieurs de l'office national des forêts.

Article 5 : La destruction au fusil ne pourra y être pratiquée que du 15 août au 15 septembre 2012 et du 1^{er} au 31 mars 2013 pour le lapin de garenne.

Article 6 : En ce qui concerne le domaine public fluvial, les destructions d'animaux classés nuisibles sont placées sous la responsabilité de Monsieur le directeur régional des services de la navigation qui jugera de l'opportunité de les effectuer et désignera nominativement les personnes qui en seront chargées en précisant les modalités de temps et de lieux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires des communes du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur régional de la navigation Nord - Pas-de-Calais, le Chef du district aéronautique Nord - Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les Gardes champêtres et Gardes particuliers assermentés, les détenteurs du droit de chasse dans les forêts relevant du régime forestier (par l'entremise du Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

29 JUIN 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT

**DESTRUCTION DE PIGEON RAMIER
PERIODE du 1^{er} au 31 JUILLET 2012**

Demandeur: Prénom : Nom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

sollicite l'autorisation de détruire le pigeon ramier sur le territoire ci-après défini :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	CULTURE	SURFACE
.....
.....
.....

NOM DES TIREURS AUTORISES

Prénom	Nom

Fait à, le

Signature :

Le présent imprimé sera déposé en mairie pour avis puis transmis au lieutenant de louveterie du lieu de destruction.

Avis du Maire

à, le

Avis du Lieutenant de Louveterie

à, le

Le présent imprimé devra être adressé pour décision à la DDTM (service eau environnement – 62 boulevard de Belfort - BP 289 - 59019 Lille Cedex), accompagné d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du déclarant.

SEULES LES DEMANDES COMPLETES SERONT TRAITÉES.

TOUTE PERSONNE DEVRA, POUR PROCÉDER A LA DESTRUCTION DE PIGEON RAMIER, ÊTRE EN POSSESSION DU PRÉSENT DOCUMENT VALIDE.

DECISION : N°

Le Préfet du Nord, autorise

à détruire le pigeon ramier du 1^{er} au 31 juillet 2012, conformément aux dispositions de l'arrêté du juin 2012 sur la (les) commune (s) de

.....

Lille, le

.....

COMPTE-RENDU A ADRESSER AVANT LE 15 AOUT 2012

N°

A : DDTM service eau environnement – 62 boulevard de Belfort - BP 289 – 59019 LILLE CEDEX

M. (Mme) déclare avoir prélevé, pendant la période du 1^{er} au 31 Juillet 2012, pigeons ramiers sur le territoire de la (des) commune (s) :

.....

**DESTRUCTION DE PIGEON RAMIER
PERIODE du 1^{er} AVRIL 2013 au 30 JUIN 2013**

Demandeur : Prénom : Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Commune :

sollicite l'autorisation de détruire le pigeon ramier sur le territoire ci-après défini :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	CULTURE	SURFACE
.....
.....
.....

NOM DES TIREURS AUTORISES

Prénom	Nom

Fait à, le
 Signature :

Le présent imprimé sera déposé en mairie pour avis puis transmis au lieutenant de louveterie du lieu de destruction.

Avis du Maire

Avis du Lieutenant de Louveterie

à, le

à, le

Le présent imprimé devra être adressé pour décision à la DDTM (service eau environnement – 62 boulevard de Belfort - BP 289 - 59019 Lille Cedex), accompagné d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du déclarant.

**SEULES LES DEMANDES COMPLETES SERONT TRAITÉES.
 TOUTE PERSONNE DEVRA, POUR PROCÉDER A LA DESTRUCTION DE PIGEON RAMIER, ÊTRE EN POSSESSION DU PRESENT DOCUMENT VALIDE.**

DECISION : N°

Le Préfet du Nord, autorise
 à détruire le pigeon ramier du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2013, conformément aux dispositions de l'arrêté du juin 2012 sur la (les) commune (s) de

Lille, le

COMPTE-RENDU A ADRESSER AVANT LE 15 JUILLET 2013

N°

A : DDTM service eau environnement – 62 boulevard de Belfort - BP 289 – 59019 LILLE CEDEX

M. (Mme) déclare avoir prélevé, pendant la période du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2013, pigeons ramiers sur le territoire de la (des) commune (s).....



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012179-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 27 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques
publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

**Arrêté modifiant l'arrêté du 15 mai 2012
portant délégation de signature à
M. Christian CHOCQUET,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, est rédigé comme suit :

« **Article 2** - Délégation est également donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant les programmes des missions suivantes :

- ✓ Sécurité :
 - Programme 0176 : POLICE NATIONALE
Titres : 2, 3 et 5
 - Programme 152 : immobilier de la Gendarmerie Nationale et frais médicaux des personnels civils de la Gendarmerie Nationale
Titres : 2, 3 et 5.
 - ✓ Administration générale et territoriale de l'Etat :
 - Programme 0216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Titres : 2, 3, 5 et 6
 - ✓ Sécurité civile :
 - Programme 161 : Intervention des services opérationnels
Titres : 2, 3, 5 et 6
 - Programme 128 : coordination des moyens de secours
- Titre 5
- ✓ Immigration, asile et intégration :
 - Programme 303 : Immigration et asile
 - Titres 3 et 5.

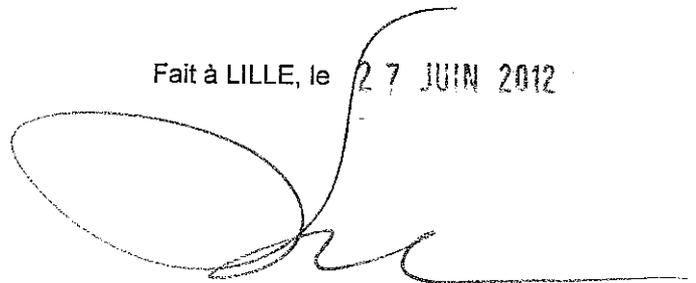
- en tant que responsable de centre prescripteur, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant le programme de la mission suivante :

- ✓ Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
 - Programme 0309 : ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L ETAT
Titres : 3 et 5 »

Article 2 – Le tableau mentionné à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, et reprenant la liste des agents membres de la plate-forme CHORUS ayant délégation de signature pour la réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord, est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

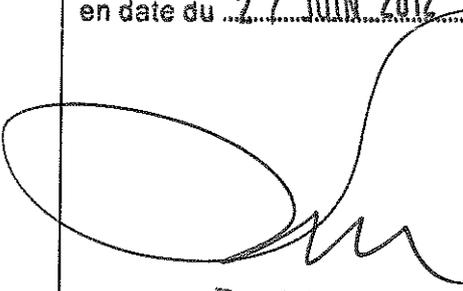
Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le préfet délégué pour la défense et la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 27 JUIN 2012



Dominique BUR

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur David DERAEDT	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND		
Monsieur Vincent LAMPIN	Responsable des engagements juridiques et des recettes non fiscales	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers, ainsi que la validation des titres de perception.
Madame Béatrice BLONDEL	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Evelyne FRESKO		
Monsieur Stéphane LEROY		
Madame Caroline SANCHEZ		
Madame Amélie MILLEQUAND	Responsable des demandes de paiement, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Madame Anne-Sophie VILLETTE		
Monsieur Mickaël BRIOUL	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Madame Delphine BOULIN	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Christine BUSEYNE		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Myriam CHARLIER	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Manuela FLANDRIN		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Annie BABSKI	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Delphine WEYMIENS		
Madame Karima ABOUNASSER	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement. Vu pour être annexé à mon arrêté en date du <u>27 JUIL 2012</u>  Dominique BUR
Madame Stéphanie ASSALY		
Madame Florence BECUWE		
Madame Magalie BEHIN		
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Monsieur John CARTON		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Madame Caroline GASPARD		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Monsieur Emmanuel LAMBLIN		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Claire LEFEBVRE		
Madame Emmanuelle LEFEBVRE		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Aurélie MACREZ		
Madame Laurence MAUDOUX		
Madame Sonia MEDJENI		
Madame Sophie MESSIANT		
Madame Cécile MOREL		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Monsieur Xavier PECQUEUR		
Monsieur Anthony POULARD		
Madame Christine WALCZAK		



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012179-0006

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 27 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses par
le centre de service partagé Chorus de la
Préfecture du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'État

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagé Chorus de la Préfecture du Nord

Préfet de la zone de défense Nord
Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de service partagé Chorus de la préfecture du Nord à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de service partagé Chorus figurant dans le tableau repris en annexe aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs cités à l'article 2 pour les programmes suivants :

104 : intégration et accès à la nationalité française,
119 : concours financier aux communes et groupements de communes,
120 : concours financier aux départements,
121 : concours financier aux régions,
122 : concours spécifiques et administration,
128 : coordination des moyens de secours,
161 : intervention des services opérationnels,
216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
232 : vie politique culturelle et associative,
301 : développement solidaire et migrations,
303 : immigration et asile,
307 : administration territoriale,
754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière, relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
129 : coordination du travail gouvernemental,
165 : conseil d'État et autres juridictions administratives,
333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, relevant des services du Premier ministre ;

181 : prévention des risques,
207 : sécurité et circulation routière,
177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, relevant du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, relevant du ministère du travail, de l'emploi et de la santé ;

148 : fonction publique,
309 : entretien des bâtiments de l'État,
723 : CAS contributions aux dépenses immobilières,
743 : pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions,
832 : CAS avances aux collectivités et établissements publics,
833 : CAS avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes, relevant du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;
185 : rayonnement culturel et scientifique,
209 : solidarité à l'égard des pays en développement, relevant du ministère des affaires étrangères et européennes ;

172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

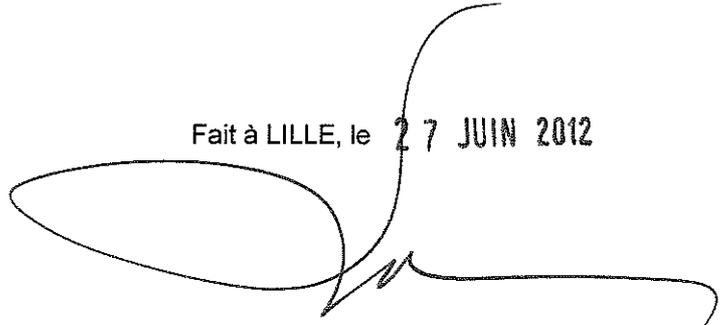
Article 2 - Les services prescripteurs ayant autorité pour engager les dépenses sur les budgets cités à l'article 1 sont : M. le Préfet, M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, M. le Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord, M. le chef d'État major interministériel de zone, Messieurs les Sous-préfets des arrondissements d'Avesnes, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, de Valenciennes, M. le Directeur des télécommunications et des systèmes d'information, Mme la Directrice des relations avec les collectivités territoriales, M. le Directeur de la réglementation et des libertés publiques, M. le Directeur de l'immigration et de l'intégration, M. le Directeur des politiques publiques, Mme la Directrice des finances des ressources humaines et des moyens, Mme le chef du service

régional de formation, M. le chef du bureau de la gestion de la préfecture, Mme le chef du bureau de la gestion des ressources humaines, Mme le chef du bureau de l'action sociale, Mme le chef du bureau de la citoyenneté.

Article 3 – L'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagé Chorus de la Préfecture du Nord est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 27 JUIN 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
M. Bernard MOROSINI	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception.
Mme Isabelle HAVET		
Mme Martine SALOU		
Mme Isabelle PEERE	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers, signature des bons de commandes et notification aux tiers.
Mme Josiane GOSSELIN		
Mme Jacqueline GHEERAERT		
Mme Geneviève BERTHELOOT	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Mme Nadine CUVELIER		
Mme Véronique DESRUMAUX		
Mme Christiane DEVOS		
Mme Véronique DUCATTEAU		
Mme Christiane EVRARD		
Mme Béatrice FACHE		
M. Martial LALLEMENT		
Mme Sandrine LAURENCE		
Mme Marie-Josée LIEVEN		
M. Dominique MILLEVILLE		
Mme Isabelle PATTIN		
Mme Anne-Sophie WIBAUX		
Mme Michèle LIETAR Mme Corinne BAILLEUL	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception. Certification du service fait. Saisie de demandes de paiements.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 27 JUIN 2012
Le Préfet,



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012153-0006

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juin 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Patrice BOUCHART, inspecteur
divisionnaire des Finances publiques, en sa
qualité de comptable du SIE de Roubaix Sud

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord**

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Monsieur Patrice BOUCHART, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en sa qualité de comptable du SIE de Roubaix Sud, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1^{er} juin 2012

Le directeur régional des Finances publiques de
la région Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord



Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012153-0007

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Juin 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature à
Ghislaine DAILLANT, inspectrice principale
des Finances publiques, en sa qualité de
comptable du SIE de Tourcoing Nord

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord**

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Madame Ghislaine DAILLANT, inspectrice principale des Finances publiques, en sa qualité de comptable du SIE de Tourcoing Nord, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1^{er} juin 2012

Le directeur régional des Finances publiques de
la région Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord



Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012177-0004

**signé par Simon- Pierre DINARD, directeur par intérim
le 25 Juin 2012**

R_Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale département
du Nord



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du Nord

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES PAR INTERIM

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n°97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre DINARD en qualité de directeur régional des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais par intérim.

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2012 portant nomination de Madame Séverine HUBY en qualité de secrétaire générale à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2001 portant nomination et affectation de Monsieur Jacques PHILIPPON , en qualité de conservateur régional des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté ministériel du 19 septembre 2001 portant nomination et affectation de Monsieur Stéphane REVILLION , en qualité de conservateur du patrimoine, à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;



VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2011 portant nomination et affectation de Madame Catherine BOURLET en qualité de chef du service départemental de l'architecte et du patrimoine du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Simon-Pierre DINARD en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais par intérim, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon-Pierre DINARD, directeur régional des affaires culturelles par intérim, délégation est consentie à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Nord :

- 1°) tous documents actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attribution de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- 2°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;
- 3°) les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques
- 4°) les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.1422-7 du code général des collectivités territoriales
- 5°) dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L 621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L 341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol,
- 6°) les autorisations spéciales requises par les articles L 341-7 et L 341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R 341-10 et R 341-11 du même code en site classé et portant sur :
 - des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphe 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme)
 - des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2^{ème} alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme)
 - des travaux d'édification ou de modification des clôtures,
 - les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,
 - les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,
 - les infractions visées au code de l'environnement ;

Dans le cadre de leurs attributions, une délégation est accordée respectivement à :

- Séverine Huby, secrétaire générale, et
 - Jacques Philippon, conservateur régional des monuments historiques,
- à l'effet de signer la totalité des actes sus-visés à l'article 1.
- Stéphane Revillion, conservateur régional de l'archéologie,
- à l'effet de signer les arrêtés cités en 3° ;
- Catherine Bourlet, chef du service départemental de l'architecte et du patrimoine du Nord,
- à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes cités en 1°, 5° et 6°

Article 2 – Monsieur Simon-Pierre DINARD en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 25 juin 2012

Pour le préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles par intérim



Simon-Pierre Dinard